



L'Echappée du Hainaut

Règlement

Article 1. Tout coureur qui s'affilie à l'Echappée du Hainaut s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2. Le coureur doit avoir atteint l'âge de 18 ans au moment de l'affiliation. Pour le coureur qui fête ses 18 ans dans l'année de son affiliation doit fournir impérativement un accord parental à l'Organisation de l'Echappée du Hainaut.

Article 3. L'Echappée du Hainaut est une association de fait. L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'accepter des coureurs.

Article 4. La cotisation annuelle pour la licence (70€/an) doit impérativement être versée sur le compte BE21 9531 3373 7303 de l'Echappée du Hainaut. La licence couvre une saison entière du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

Article 5. Les affiliations se font **avant le 1 mars de chaque année**. Après cette date, 5 € de frais administratifs seront comptés en supplément de la licence annuelle.

Article 6. Les frais de licence comprennent l'attribution du dossard, la carte de licence et une assurance.

Article 7. Le coureur a le droit de prendre une licence dans une quelconque autre fédération sans préjudice de l'E.d.H. Le coureur a le droit de courir où et comme il le veut.

Article 8. Les numéros de dossards restent une propriété de l'Association et couvrent l'année civile complète. L'attribution des numéros se font par ordre d'affiliation sauf les numéros 1, 2, 3, 4 et 5 de chaque catégorie.

Article 9. Dossard 1 : Champion du Monde

Dossard 2 : Champion d'Europe

Dossard 3 : Champion du Belgique

Dossard 4 : Champion de Wallonie

Dossard 5 : Champion du Hainaut

Nouveautés 2017 : Championnat de France et de Flandres E.d.H.

Article 10. Possibilité de prendre une licence d'un jour (10€ + 5€ caution dossard). Le licencié d'un jour n'est pas comptabilisé au classement du challenge de fin d'année.

Article 11. Lors de son affiliation, le coureur devra fournir **une photo de carte d'identité** avec au verso les noms et prénoms ainsi qu'une preuve de paiement.

Article 12 Le coureur doit impérativement connaître le code de la route et le respecter (par exemple : Tenir sa droite). Le coureur doit également respecter scrupuleusement les consignes de sécurité de l'organisation.

Article 13. Le coureur ne pourra en aucun cas tenir responsable l'association « L'Echappée du Hainaut ».

Article 14. Le coureur s'engage à faire preuve de fair-play et les coureurs qui s'échauffent sont priés de respecter les participants de la course précédente.

Article 15. ***Après leur inscription et pendant une course, aucun coureur ne pourra se trouver, ni rester dans la zone neutre déterminée entre le drapeau vert (150m avant la ligne) et le drapeau rouge (150 m après la ligne).***

Article 16. Pour la sécurité de tous, lorsque la voiture ouvreuse passe, les coureurs doivent impérativement s'écarter.

Article 17. Après constatations d'un des membres de L'EdH ou d'un signaleur, Tout coureur ne respectant pas les articles 15 et 16 de ce dit-règlement verra ses points de course ignorés.

Article 18.

Catégories : A → de 18 à 38 ans. (De 1979 à 1999)

B → de 39 ans à 47 ans. (De 1970 à 1978)

C → de 48 ans à 55 ans. (De 1962 à 1969)

D → à partir de 56 ans (de 1954 à 1961)

D+ → à partir de 64 ans (sous-catégorie D) (de 1953 et avant)

Article 19. Le coureur licencié qui souhaite participer à une course de l'Echappée du Hainaut doit signer la feuille d'inscription à la table administrative et payé 5€ avant le départ.

Article 20. Plus aucune petite pièce (1cent, 2cents et 5cents) ne seront acceptés pour les inscriptions.

Article 21. ***Horaires des départs : D+ et D et C → 13h00***

B et A → 15h00

Article 22. Les inscriptions se feront 1 heure 15 minutes avant le départ de chaque catégorie, pas avant. Les inscriptions à la course seront acceptées jusqu'à 15 minutes avant le départ de la catégorie du coureur.

Article 23. Distances maximales (sauf championnat) : D et D+ → Maximum 50 kms

C → Max 60 km

B → max 70 Km

A → Max 80 km

Article 24. Chaque affilié pourra comptabiliser un maximum de 6 victoires et un championnat sur une saison dans sa catégorie. Les coureurs de la catégorie A pourront gagner 10 courses + un championnat. Les victoires seront comptabilisées uniquement sur les courses reprises pour le challenge annuel. **Les licenciés d'un jour ne pourront gagner qu'une seule course par saison.** *Avant et après le challenge (voir dates au calendrier)*, les coureurs pourront gagner autant de courses qu'ils le peuvent.

Article 25. Après avoir atteint son nombre de victoires, Les coureurs des catégories D+, D, C et B seront obligés de monter en catégorie supérieure et en aucun cas porter le maillot distinctif obtenu dans la

catégorie de base. Pour les coureurs A, les vainqueurs seront déclassés en 2^{ème} position. Les points du challenge continueront à être comptabilisés dans leur catégorie initiale (Exemple : Un coureur D monte en C, ses points seront calculés en D).

Article 26. Sous réserve d'accord de l'E.d.H., les coureurs pourront demander une dérogation afin de descendre de catégorie. Après accord, les coureurs qui descendent de catégorie ne pourront pas terminer dans les 10 premiers. Si le concurrent termine dans les 10 premiers, il sera déclassé à la 11^{ème} place. Particularité pour la catégorie D+, les coureurs demandeurs d'une telle dérogation devront avoir été licenciés EdH l'année précédente. Pour les coureurs D+ *de – de 61 ans* ne pourront être classés dans les cinq premiers. Pour les autres coureurs entre 61 et 63 ans, le nombre de victoires sera adapté. A savoir la différence entre 64 et l'âge du coureur (exemple : 1 coureur de 61 ans, donc 3 ans de moins que 64 ans, donc 3 victoires en moins, donc 3 victoires pour la saison)

Article 27. La catégorie D et la sous-catégorie D+ roulent ensemble, auront un classement commun mais chaque premier des 2 catégories recevront des fleurs ou/et cadeaux. Pour les championnats, les maillots seront distinctifs pour chaque catégorie. Si podiums, les trois premiers de chaque catégorie (D et D+) seront récompensés, idem pour le challenge de fin d'année.

Article 28. Les frais d'inscriptions aux différentes courses sont en partie reversés sous forme de prix.

Article 29. Les prix seront répartis proportionnellement au nombre de participants à la course. La proportion des prix sera établie selon le nombre de coureurs par catégorie. A savoir, La moitié des participants -1 avec un maximum de 20 enveloppes.

Article 30. Selon leurs performances et leurs résultats (classé 5x dans les 10 premiers), les coureurs qui sont descendus d'une catégorie pourront se voir obliger de remonter dans leur catégorie d'origine après constatations des responsables de l'E.d.H.

Article 31. En cas d'abandon, les coureurs ont l'obligation de prévenir le commissaire ou la table d'inscriptions. En cas de non-respect, le coureur n'aura pas ces points pour le challenge saisonnier. Pour une crevaison ou ennui mécanique, le coureur désireux de reprendre la course doit en avertir le commissaire à la ligne d'arrivée et réintégrer l'arrière du peloton sans influencer le bon déroulement de cette épreuve et s'écarter à l'arrivée.

Article 32. Les maillots de championnat ou autres seront réservés uniquement aux licenciés de l'association E.d.H. ayant pris leur licence et ayant participé à 30% des courses pendant la même saison. Les coureurs ne pourront remporter qu'un seul maillot dans leur catégorie. Lors des championnats, les coureurs licenciés d'un jour et les coureurs n'étant pas dans leur catégorie ne pourront figurer sur le podium.

Article 33. Les coureurs ayant gagné un championnat sont obligés de porter leur maillot. Les maillots de championnat sont des étendards de l'Association et sont souvent fournis par nos sponsors. En cas d'oubli ou de refus, les points de course ne seront pas comptabilisés pour le challenge.

Article 34. Lors de la remise des prix, le coureur qui a un empêchement justifié aura exceptionnellement le droit de demander procuration à une tierce personne avec l'accord préalable d'un membre de l'E.d.H. Les prix non remis seront disponibles pendant une semaine, maximum. Au-delà de ce délai, les prix retourneront dans la caisse de l'E.d.H.

Article 35. Pour toute décision, les responsables de l'E.d.H. sont seuls compétents. Toute réclamation ou plainte se feront à la table d'inscriptions le jour même des faits constatés.

Article 36. Selon la gravité des faits, les responsables de l'association ont le droit de sanctionner, d'exclure des coureurs pour un délai proportionnel aux faits vus, la résiliation de la licence ou le renvoi des licences journalières sans remboursement des frais d'inscription.

Article 37. Tout coureur qui sera « positif » au contrôle anti-dopage dans une autre fédération et qui est suspendu ne pourra en aucun cas prendre le départ dans une course de l'E.d.H.

Article 38. Le coureur suspendu lors d'un contrôle anti-dopage est tenu d'en avertir le responsable l'E.d.H.

Article 39. Tout usage de produits ou substances illicites est formellement interdit pendant les organisations de l'E.d.H. En cas de non-respect de cet article, si un problème cardiaque est constaté pendant et après la compétition, l'assurance de l'E.d.H. n'interviendra pas. Un défibrillateur est présent à la table d'inscriptions lors de chaque course.

Article 40. Les 5 derniers tours de chaque épreuve seront annoncés et lors du dernier, une cloche retentira.

Article 41. Tous les coureurs pourront raccrocher le peloton sans exception.

Article 42. Tout coureur qui s'échauffe, ne peut en aucun cas, intégrer la course précédente d'une autre catégorie. Celui-ci ne sera pas couvert par l'assurance en cas de dommage quelconque (Cf. articles 15 et 16) et ses points gagnés lors de sa course ne seront pas comptabilisés.

Article 43. Le port du casque est obligatoire lors des compétitions. Le coureur doit posséder un vélo en bon état général. Les cornes de guidon type « triathlon » ne sont pas autorisées.

Article 44. En cas d'accident important, seul les responsables de l'E.d.H. seront habilités à prendre la décision d'appeler une ambulance.

Article 45. Lors de tout accident avec une tierce personne, c'est l'assurance familiale du coureur ou l'assurance de la tierce partie qui doit intervenir. Seuls les frais médicaux du coureur ou des coureurs impliqués peuvent être couverts par l'assurance de l'association, non les dégâts matériels.

Article 46. Chaque année en fin de saison, un challenge de régularité sera établi avec un classement final avec remise de prix. (20 prix / catégorie + de nombreux lots). Pas de classement inter-équipe.

Article 47. Répartition des points (Voir tableau annexe)

Article 48. Aucune reproduction ou copie totale, même partielle, de ce règlement n'est autorisée.

Article 49. L'association se permet le droit de modifier à tout moment ce présent règlement et d'en avertir chaque membre.

Annexe : tableau répartition des points de victoire

Position Arrivée	Points
1er	60
2	58
3	56
4	54
5	52
6	50
7	48
8	46
9	44
10	42
11	40
12	38
13	36
14	34
15	32
16	30
17	28
18	26
19	24
20	22
21	20
22	19
23	18
24	17
25	16
26	15
27	14
28	13
29	12
30	11
jusqu'au dernier	10
Abandon	5